

Thierry GAUDIN

polytechnicien et ingénieur des Mines, expert auprès de l'OCDE
des Nations unies et de la Commission européenne.
Président de l'association Prospective 2100.

1993 et 2003

2100, Odyssée de l'Espèce.

Prospective et programme du 21^e siècle

(pages 253-294 de l'édition papier)

[5^e fichier de 5]

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de l'article de :

Thierry Gaudin

2100, Odyssée de l'Espèce. Prospective et programmes du 21^e siècle. Paris : Éditions Payot et Rivages, 1993, 293 pp. Collection : Documents Payot. Repris par l'auteur en 2003.

(pages 253-294 de l'édition papier)

[5^e fichier de 5]

[Autorisation formelle accordée par l'auteur le 20 septembre 2004 de diffuser ce livre.]



Courriel : gaudin@2100.org

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 13 décembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Thierry Gaudin

2100, Odysée de l'Espèce.
Prospective et programmes du 21e siècle.



Paris : Éditions Payot et Rivages, 1993, 293 pp. Collection : Documents Payot. Repris par l'auteur en 2003.

Table des matières

Avertissement

À quoi sert la prospective séculaire ?

- Comment on a vu le futur jusqu'à présent
- Quelle méthode avons nous suivie ?
- Estimer la vitesse des changements
- Les fondements de notre prospective
- Un regard mondialiste
- La prospective sert à préparer des programmes

Le scénario du 21ème siècle

- Une référence: le milieu du siècle dernier
- 1980-2020 : La société du spectacle.
- 2020-2060 : La société d'enseignement.
- 2060-2100: La société de création.
- Tableau d'évolution du 21ème siècle

Les enseignements de l'Histoire des techniques

- Quoi de neuf depuis mille ans ?
- Stabilité de la Chine, pourquoi ?
- Ouverture puis fermeture de l'Islam, pourquoi ?
- Premier envol: le douzième siècle européen
- Déclin, Renaissance et Révolution Industrielle

Vers la dématérialisation de la technique

- Les matériaux se multiplient
- L'énergie est maîtrisée
- On ose remanier la vie
- La contraction du temps
- Les transitions sont planétaires

Le réseau, support de conscience

Une situation inédite
Etoile et réseau, pouvoir et société civile
Les langues transversales
Industries hallucinogènes
Les Sciences cognitives

Ethologie : les vagues de fond du prochain siècle

Démographie et féminisation
Les sauvages urbains
La multi-appartenance
La Nature reconstruite

Quel parti prendre ?

La question de la technique
L'ethnocide permanent
Le futile précède l'utile
Innovation et spiritualité
L'essence de la technique: la programmation

Préparer la société de création

Douter du pouvoir
Le combat des innovateurs
Sur les ailes de la Raison
L'expérience de Roqueplo
Les trois composantes d'une politique d'innovation

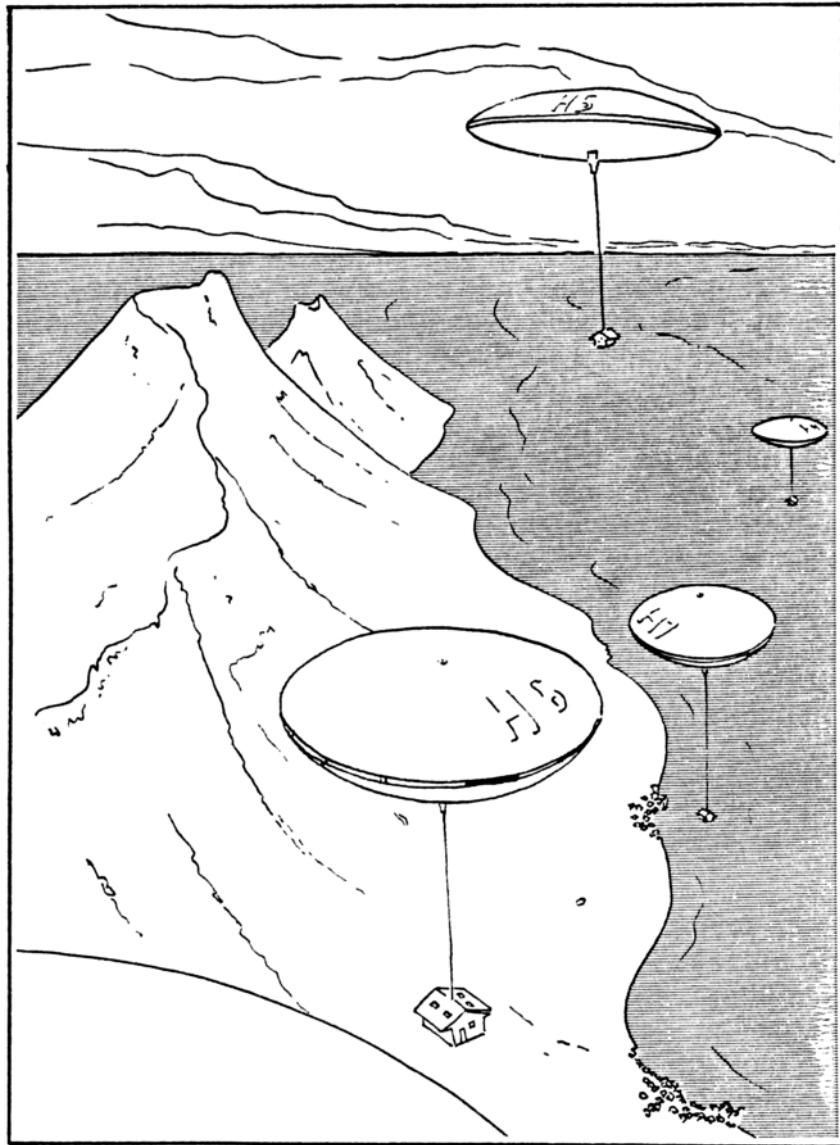
Douze programmes pour le 21ème siècle

Culture technique
Métérologie du quotidien
Industrialiser l'Espace
Habiter les mers
Maîtriser l'énergie
Transformer la planète en jardin
Communication: un réseau pour tous
Structurer les villes
Humanisme industriel
[Solidarité et partage](#)
[Système judiciaire mondial](#)

[Fiscalité incitative](#)
[Le treizième programme](#)

[Conclusion](#)
[Et maintenant ?](#)

Annexe : [Nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme](#)
[Apport de cette déclaration](#)
[Appel](#) (4^e de couverture)



10. Solidarité et partage

Économiques, les dirigeables de transport permettent d'assembler industriellement des constructions — une maison, un bloc hospitalier, une usine — et de les acheminer facilement dans les zones isolées.

Solidarité et partage

[Retour à la table des matières](#)

L'exercice de la solidarité, s'il est convenablement soutenu par des lois et des financements appropriés, peut devenir une expression de l'activité humaine aussi reconnue, diverse et créative que celle de l'économie de marché. Le mode d'organisation qui convient pour ces activités est celui de quasi-entreprises. Autrement dit, ce sont des personnes morales reconnues, autonomes, obligées, sous peine de disparaître, d'équilibrées leurs recettes et leurs dépenses, mais n'ayant pas pour but principal le profit. En raison des finalités collectives qu'elles prennent en charge, elles peuvent être destinataires de ressources fiscales ou parafiscales, avec une certaine liberté de choix du contribuable donateur, introduisant une forme atténuée mais stimulante de concurrence. Par ailleurs, une grande infrastructure mondiale est à construire : celle du système de santé, ainsi qu'une chaîne mondiale d'organisations de solidarité, prenant chacune la forme la plus adaptée au lieu et aux modalités de sa mission.

Dans le monde qui se construit, la solidarité internationale est sans doute la manière la plus concrète et convaincante d'affirmer l'unité de l'espèce humaine. Des peuples entiers ont été secoués par le choc de la modernité. Les ethnocides sont partout, les famines font autant de morts que les guerres, et l'illettrisme handicape les capacités créatrices d'un bon tiers de l'humanité. Celui qui tend la main dit, par dessus les distances : "je suis toi". Il prouve dans les faits qu'un lien invisible mais insécable l'unit aux plus déshérités. Ce faisant, il lutte contre le processus diabolique ¹ qui tend à séparer les humains les uns des autres.

¹ Du grec dia-ballein, jeter en deux parties, autrement dit séparer.

Dans l'économie de marché, le succès se mesure à l'art de prendre. Dans entrepreneur, il y a preneur. Nous allons vers une restauration de l'art de donner, complémentaire de celui de prendre. Au soir de sa vie, l'homme se demande ce qu'il a fait. Celui qui a accumulé de la richesse sera peut être craint, mais sera-t-il longtemps encore respecté ? Oui si elle est la juste contrepartie de ce qu'il a donné au monde par la voie de ses créations et de son humanité. Non s'il n'a été que prédateur, capturant au passage des richesses créées et produites par d'autres.

Après une époque de production effrénée, dépassant largement les besoins des plus riches, vient le temps du partage. Déjà, les organisations non gouvernementales, pour la plupart caritatives, apparaissent sur la scène internationale comme une troisième force (les deux autres étant les états et les entreprises). Elles rappellent aux pouvoirs, quels qu'ils soient, leur devoir d'humanité.

L'inventaire des moyens de porter secours à son prochain est loin d'être clos. Et ceux qui ont le plus besoin d'aide sont sans doute ceux qui, ayant des moyens, ne savent pas -ou plus- comment laisser parler leur coeur. C'est pourquoi, au delà des programmes techniques, il faut boucler la chaîne planétaire de la solidarité entre les hommes. La construction de ce réseau mondial, la diffusion de ses enseignements, la mobilisation des talents et des énergies est un programme en lui-même, ciment de tous les autres.

La solidarité s'exprime massivement à travers le système de santé. On comprend que les premières ONG internationales aient été médicales : la Croix Rouge, Médecins sans frontières... Secourir les blessés, les malades, les affamés est le premier degré de ce mouvement, celui où la compassion parle en direct. On peut mesurer le progrès d'un pays, en termes de civilisation, à la qualité de ses hôpitaux et de ses cliniques mieux encore qu'en regardant son produit national brut.

Le programme "solidarité et partage" comprend donc en premier lieu la construction d'un système de santé mondial cohérent, convenablement équipé sur tous les continents, et offrant à tous les mêmes droits aux soins, où qu'ils se trouvent. Ce seul aspect met déjà

en jeu des moyens considérables, puisque, dans les pays les plus développés, les dépenses de santé sont supérieures aux budgets des états.

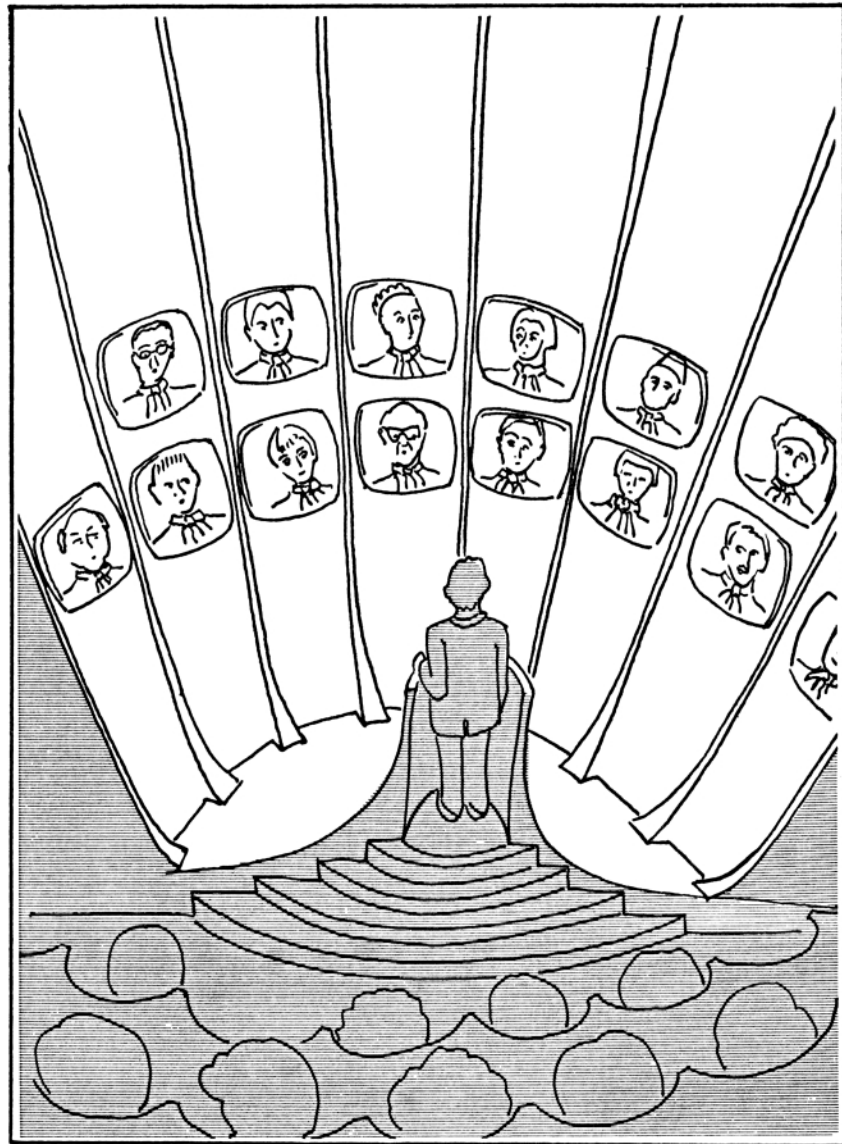
On ne peut pas dire que les matériels médicaux soient absents du nouveau système technique. Ils sont au contraire prétexte à performances. Chacun a pu admirer, à la télévision, les merveilles de l'imagerie médicale, le rendu des couleurs du scanner ou la mosaïque changeante de l'activité cérébrale. Mais ces spectaculaires prouesses contrastent avec le traitement quotidien du malade ordinaire dans un hôpital moyen. Entouré de personnel surchargé, il est traité comme une chose. On parle de son corps devant lui comme s'il n'entendait pas. On le soulève sans ménagement. Il est devenu un morceau de matière.

Paradoxalement, la spécialité où la technique moderne excelle, la communication, reste atrophiée. La télésurveillance des malades est réservée aux cas urgents, la téléconsultation de spécialistes par visiophone a seulement commencé en Scandinavie. Le maniement électronique de l'information (aide au diagnostic et à la prescription, gestion de dossier médical et des formalités d'assurance maladie..) est à portée, et pourrait rendre d'immenses services. En somme, on recherche la difficulté, mais on omet de faire ce qui est facile et à portée de la main. Sans doute, il est plus valorisant de se pencher sur l'image d'un scanner que sur le circuit de nettoyage du linge hospitalier ou les instruments qui permettraient de donner un bain confortable aux personnes âgées.

La technique sert à mettre en valeur les performances des spécialistes. Elle y perd son âme. Cela montre à quel point l'usage des technologies dépend des jeux d'intérêts. La solidarité nécessite des configurations institutionnelles étudiées de telle sorte que les intérêts particuliers des acteurs aillent dans le sens de la finalité générale. Dans ce cas, il est clair que le patient doit avoir son mot à dire et rester libre du choix de ses soignants. Mais il faut aussi éviter qu'il y ait une médecine pour les riches et une autre pour les pauvres. D'où un circuit complexe de paiement, qui crée une bureaucratie et encourage la surconsommation de médicaments. D'où la nécessité de contrôles performants et d'une informatique conviviale...

Le programme "solidarité et partage" comprend ensuite un réseau d'organisations permettant aux sentiments de solidarité des personnes de s'exprimer naturellement par dessus les frontières et les clivages ethniques et sociaux. Il m'apparaît clairement que le seul moyen opérationnel de donner naissance rapidement à un tel réseau est une exonération fiscale qui permettrait aux particuliers et aux entreprises de déduire de leurs impôts les sommes consacrées à cette finalité.

Il faut aussi à ce programme un volet juridique, qui élimine les obstacles que les lois locales dressent encore à l'exercice de la solidarité entre les individus. Un aspect : l'adoption d'enfants de populations défavorisées ou meurtries. La notion d'entreprise doit être étendue. Actuellement, les personnes morales sont, soit à but lucratif, auquel cas elles doivent "faire de l'argent", soit à but non lucratif, et alors elles ne doivent pas en faire. Il y a là une faille logique. On fait comme si le service collectif interdisait d'être rentable, alors que, calculée dans certaines conditions, sa rentabilité est une mesure de sa qualité.



11. Système judiciaire mondial :

Les atteintes aux droits de l'homme et les litiges industriels relèvent de cours internationales. La procédure de jugement est accélérée par téléaudience.

Système judiciaire mondial

[Retour à la table des matières](#)

Le principe de territorialité du droit a vécu. Il faut y renoncer, et procéder, en même temps qu'on les internationalise, à une radicale simplification des législations et des procédures. Il est de moins en moins possible de lutter contre les maffias, la drogue, les escroqueries, les malfaçons et contrefaçons, ni d'arbitrer les litiges d'entreprises dans un cadre strictement national. Tout en respectant les droits locaux, qui reflètent l'âme des différents peuples, il faut des procédures d'appel vers des tribunaux internationalement reconnus, et une législation minimale commune (protection des droits de l'homme et de l'environnement), un droit international des entreprises. Tous les citoyens du monde doivent être effectivement en mesure d'accéder à des recours internationaux contre les excès de pouvoir, les oppressions et les spoliations qu'exercent encore ici ou là des puissants abusifs, qu'ils soient publics ou privés.

Le respect des lois et de la dignité des magistrats est l'indicateur central de qualité d'une organisation sociale. Les grands penseurs politiques, Machiavel comme Montesquieu, l'ont fait observer il y a déjà plusieurs siècles.

L'internationalisation à laquelle nous assistons rend cette question plus pertinente encore. L'indépendance du pouvoir judiciaire est une mesure de l'état de la séparation des pouvoirs et de la démocratie. Après la seconde guerre mondiale et la décolonisation se sont installés des régimes politiques autoritaires, dans les pays de l'Est et dans les pays en développement. Les abus et l'impunité des dirigeants sont devenus énormes et visibles. Des situations scandaleuses se sont établies, soutenues par la complicité d'intérêts occidentaux. Au début des années 90, la notion de "devoir d'ingérence" s'est imposée. C'est une première remise en cause, encore bien timide, de ce pourrissement. Mais elle perpétue sans le dire, à l'échelle mondiale, un état de confusion des pouvoirs. Quand les Nations Unies s'établissent

comme exécutif en organisant des opérations militaires, dans le Golfe, en Somalie, en Bosnie ou au Cambodge, et à la fois comme législatif par les résolutions du conseil de sécurité sur ce qui devrait être, en Palestine par exemple, et aussi comme judiciaire en décidant des sanctions à prendre contre les manquements de l'Irak², elles légitiment par leur exemple même la confusion des pouvoirs. Au lieu de se faire porteur de justice, elles entérinent la faiblesse mondiale du judiciaire.

Et cependant, s'il est un pouvoir à internationaliser en premier, ce n'est pas l'exécutif, toujours tenté d'abuser de sa force, mais bien le judiciaire. Tout le monde a besoin d'une justice qui fonctionne par delà les frontières : les particuliers, comme le montre le cas des enfants de couples mixtes (Algéro-français..) divorcés ; les créateurs, pour protéger la propriété artistique et intellectuelle (voir, par exemple, le procès de la lambada et les multiples difficultés que la contrefaçon crée aux industries de luxe) ; les entreprises, de plus en plus transnationales, qui ne savent pas à quel arbitrage se vouer en cas de litige commercial ; ceux qui luttent contre le grand banditisme et se trouvent paralysés par des lois locales qui permettent aux truands de jouer à chat perché.

La voie de la technologie est sans doute ce qui permettra de poser et de résoudre le retard général du judiciaire de la manière la plus expéditive. Les techniques d'information en effet ne sont pas neutres. Elles portent en elles des méthodes de recherche de données, des comparaisons, rendent possibles les contrôles en temps réel et la télé-présence. Autant de sujets qui touchent le fonctionnement intime de l'appareil judiciaire. Si l'on réfléchit à la justice en termes de sciences cognitives, il apparaît qu'elle est un immense système de perception, dans lequel l'information remonte, selon des processus normalisés. Les termes même d'enquête et de procédure disent le caractère informationnel de la justice. On comprend que le traitement d'information à la vitesse de la lumière soit pour elle un choc culturel. C'est aussi sa planche de salut. La délinquance ne l'a pas attendue pour l'utiliser.

² Sans consulter la Cour internationale de La Haye, qui devrait être le judiciaire attitré des Nations Unies.



12. Fiscalité incitative et juste :

Le fonds fiscal international permet d'assurer un revenu pour le travail d'entretien de la nature combinant les connaissances ancestrales des agriculteurs avec une formation scientifique en matière d'environnement.

Fiscalité incitative

[Retour à la table des matières](#)

La fiscalité du 21ème siècle ne peut plus se fonder sur les mêmes principes qu'autrefois. Elle est obligée de s'internationaliser, pour respecter une égalité des chances des acteurs économiques. L'harmonisation fiscale entre les états, déjà en cours, est un facteur puissant d'évolution. Elle entraîne derrière elle une harmonisation des comptabilités, des déclarations, et un travail de traduction en toutes langues menant à une simplification des impôts usuels. En plus, dès lors qu'on se trouve dans un univers de petites entreprises, avec une télématique généralisée, la technique fiscale doit aussi s'adapter dans ses modes de calcul, de prélèvement et de vérification. Mais le changement le plus important concerne les principes sur lesquels s'appuie l'impôt. Ils ne peuvent plus être, comme par le passé, exclusivement régaliens. Il leur faut entrer dans l'âge de la rationalité. Autrement dit, justifier l'existence de chaque contribution par les effets qui en sont attendus, non seulement du côté des rentrées fiscales, mais aussi par l'incitation qu'elle imprime aux acteurs économiques, et par les choix démocratiques qu'elle permet d'exprimer. Il faut donc imaginer une multiplication de financements parafiscaux d'agences (de l'environnement des économies d'énergie, de la métrologie...) correspondants aux programmes précédents, et aussi un relatif libre choix du contribuable pour l'affectation du produit de certains impôts (à des organismes de solidarité humanitaire, d'enseignement ou de recherche technique...). Beaucoup de ces organismes et agences seront trans-nationaux.

La fiscalité est un sujet permanent de controverse. Elle touche directement l'intérêt des entreprises et des particuliers. Elle donne lieu à de multiples argumentations intéressées. L'habitude est de hausser le ton, plutôt que de chercher à s'entendre sur la définition d'une logique. De la confrontation des jeux d'influences des "lobbies" n'émerge pas la rationalité, pas plus que le combat des chefs ne suffisait à définir

une société de droit. Il est donc bien difficile d'ouvrir un chemin à la Raison dans cette forêt de discours tendancieux.

Néanmoins, l'harmonisation internationale des systèmes fiscaux s'impose comme un horizon nécessaire. La compétition économique ne peut être équitable sans cela. Et les arguments des entreprises protestant contre les distorsions de la concurrence ne peuvent pas être ignorés. Chaque année, le rapprochement progresse, petit à petit. Mais pour aller vers quoi ? Ce programme voudrait d'abord donner corps à une réflexion de fond sur la nature même de la fiscalité, et sa place dans la société.

L'observation attentive du comportement des entreprises montre à quel point leurs décisions sont en permanence guidées par une logique fiscale. En regardant le détail des opérations et la logique à laquelle elles obéissent, on a l'impression d'une distorsion de la valeur des choses causant une distorsion des comportements. Plus encore que la masse prélevée sur l'économie, c'est la déviation des décisions élémentaires qui semble le facteur dominant. Des flux considérables vont s'investir ici où là pour gagner quelques pour cent d'impôt.

Les systèmes fiscaux n'ont pas encore atteint leur maturité. Ils frappent les contribuables en proportion des richesses qu'ils créent (valeur ajoutée, bénéfices, revenus), comme le seigneur féodal allait chercher le grain là où il était entreposé. Comme l'impôt est, depuis des millénaires, une manifestation centrale de pouvoir, il s'est organisé en fonction du confort du pouvoir : comment prélever les sommes nécessaires avec le moins d'effort possible et en surmontant le moins de résistances possible du côté des contribuables ?

Une telle logique valait pour l'entretien d'une caste militaire, préposée à la protection vigilante de l'agriculture contre les brigands et les envahisseurs. Elle ne vaut déjà plus dans le système industriel, et encore moins dans l'économie du signe où nous entrons. Il faut réinventer une fiscalité qui canalise les énergies créatrices vers des finalités légitimes, tant vis à vis des intérêts particuliers que de l'intérêt général. Une telle fiscalité est une pièce maîtresse de la politique d'innovation, permettant un dépassement effectif des idéologies socialistes et libérales.

La "neutralité" économique, qui fit le succès de la TVA, est une idée solide, s'appuyant sur une logique saine. Les auteurs de cet impôt, devenu maintenant la principale source de rentrées fiscales européenne, avaient observé que, avec les anciennes taxes sur le chiffre d'affaire, les entreprises concentrées verticalement payaient au total moins que celles, plus petites, qui n'occupaient qu'une portion de la filière. Par exemple, si le cimentier et le constructeur étaient deux entreprises séparées, la livraison de ciment de l'un à l'autre était taxée. S'ils étaient dans la même entreprise, ni vu ni connu. Avec la TVA, l'un paye, mais l'autre récupère. Il y a donc neutralité par rapport à la concentration verticale. Mais cette logique simple ne prévaut pas sans effort. La bataille fut rude, d'abord en France, puis en Europe. Encore maintenant les Etats-Unis, qui ont une tradition de défense de la petite entreprise, mais des lobbies puissants au service des grosses, hésitent à l'adopter.

La Raison commande un principe directeur solide. Il faut restaurer la notion de contribution : ce qui contribue à la gestion de la planète. Chacun devra donc contribuer en fonction, non seulement des richesses qu'il produit, mais aussi des charges qu'il cause à la collectivité : consommations de ressources non renouvelables, émissions de gaz à effet de serre, pollutions, encombrements... De la sorte, les acteurs économiques seront incités à choisir les solutions techniques les meilleures pour la planète : carburant hydrogène, économies d'énergie, technologies propres... et à moduler leur occupation de l'espace selon les encombrements qu'elle engendre. La formulation du "principe pollueur-payeur" est tout à fait cohérente avec cette conception. Les théoriciens le justifient en disant qu'il internalise les diséconomies externes. Autrement dit, il rend chacun fiscalement responsable, vis à vis de la collectivité, des gênes qu'occasionne son activité. Mais, là encore, cette logique simple et fondée a du mal à prévaloir, même à l'échelle européenne, alors qu'elle est destinée à s'imposer dans le monde entier. Elle trouve en face d'elle un édredon d'inerties et d'intérêts en place, une collection de mercenaires menant de peu glorieux combats d'arrière garde.

Le principe de contribution s'étend aussi bien au delà de sa formulation "pollueur-payeur". Car il faut aussi dire où va l'argent de

ces taxes. S'il se perd dans les nomenclatures illisibles d'un budget national abscons, tout ce qui avait été gagné en clarté, en loyauté et en responsabilisation se trouve gâché par la caricature que constitue ce "pot commun" ridicule, dernier refuge des phantasmes de pouvoir d'une bureaucratie d'esprit encore monarchique. Pour qu'il y ait vraiment contribution, il faut que le contribuable sache à quoi il contribue, et que cela soit dans un rapport clair avec l'assiette de la taxe. Le modèle est bien celui des Agences de Bassin françaises. Le pollueur paye en proportion de sa consommation d'eau et de ses rejets, et cet argent va à une agence, chargée de financer des investissements réduisant les consommations d'eau et les pollutions. La logique est bouclée. Le même industriel, d'un côté paye, de l'autre se fait aider dans ses achats d'équipements de propreté, qui lui permettront de diminuer ce qu'il paye. L'incitation est triple, et d'autant plus efficace que l'Agence ne reste pas inactive. Elle va le démarcher pour lui proposer de mieux faire.

Si l'on raisonne à l'échelle mondiale, comme c'est désormais nécessaire, de telles agences n'ont aucune raison de se limiter à un cadre national. Poussé à son terme, ce raisonnement mène à une fiscalité étagée. Elle comprend d'un côté des composantes géographiques : municipale, régionale, nationale et internationale ; de l'autre des composantes correspondant à des finalités clairement identifiées, autrement dit à des métiers de service public, tels que celui de la gestion des ressources en eau que nous venons d'évoquer.

On peut, à partir de ces prémices, poser quelques questions exemplaires : par exemple, l'aménagement des espaces naturels, autrement dit la transformation de la planète en jardin. Si l'on s'interroge attentivement sur la technique financière qui permettrait de rétribuer la fonction de jardinier qu'exerceront de plus en plus les agriculteurs, le parallèle avec les agences de bassin s'impose. Ce serait au moyen d'agences locales d'aménagement, alimentées par des taxes en rapport avec le poids des activités économiques sur l'espace naturel.

Autre exemple, qu'en est-il de l'éducation ? N'est-ce pas aussi un métier de service public, qui pourrait être financé par le canal d'agences, pour certaines au niveau local, pour d'autres au niveau

mondial ? Ne ressent-on pas le besoin d'assouplir et de dynamiser ce métier là, de le placer dans des conditions telles qu'il regarde vers l'avenir ?

Dans ces conditions, l'exercice de la démocratie suppose que le contribuable puisse exercer des choix. Les professionnels du fisc (et des budgets publics) sont en général très réticents quand on évoque la possibilité que les particuliers ou les entreprises décident de l'affectation de leurs impôts. C'est pourtant une pratique de plus en plus répandue (taxes du type 1% formation), que les moyens informatiques modernes devraient grandement faciliter. Pourquoi ne pas permettre aux particuliers de financer par leurs impôts les opérateurs de service public non gouvernementaux (Amnesty, Greenpeace, Croix Rouge...) et aux entreprises de financer la recherche et la diffusion de la culture technique, en déduction de leur fiscalité. Ainsi, par une concurrence discrète mais réelle, la qualité et le dynamisme de ces services s'améliorera. En même temps, les contribuables auront la possibilité de prendre des décisions généreuses d'importance planétaire, et l'on pourra aussi mesurer, dans ces quasi-marchés, l'intérêt porté par le public aux différentes actions finançables. Dans cette perspective, le rôle des parlements et des administrations financières devra évoluer radicalement. Ce sera de moins en moins l'exercice du pouvoir à la place du contribuable, de plus en plus la définition d'un cadre lisible dans lequel le choix du contribuable pourra s'exercer.

Le treizième programme

[Retour à la table des matières](#)

On fera observer qu'il faudrait préciser encore davantage comment seront financés ces douze programmes. Leur situation est très variable. Certains peuvent produire des recettes suffisantes pour qu'un "tour de table" financier y trouve son intérêt. C'est le cas des grands barrages hydroélectriques. D'autres sont des services publics sans revenus. D'autres enfin sont mixtes, et ne peuvent être que partiellement autofinancés. En fait, tout dépend du futur système monétaire. La monnaie est désormais fiduciaire, c'est à dire fondée sur la confiance, mais le monde ne sait pas encore s'en servir.

Les "autorités" monétaires vivent dans la crispation. Elles restreignent la circulation, alors que le besoin de liquidités, dû à l'ouverture du monde au commerce, est de plus en plus manifeste. L'unification de l'Allemagne a déclenché un spasme monétariste. La demande allemande pour des capitaux d'équipement a déséquilibré le marché, et obligé ce pays à maintenir des taux d'intérêts élevés, pour rester attractif. Ceci a contribué à entraîner dans la crise des autres pays capitalistes, crise portant sur l'immobilier d'abord (marché sensible aux taux), puis sur l'ensemble de l'économie. En Europe, au début des années 90, la meilleure manière de faire de l'argent était de ne rien faire avec son argent (autrement dit, de le placer en monétaire). Ce fut une période d'anesthésie, alors que la situation demandait un regain de dynamisme. Il fallait des investisseurs, on privilégia les rentiers. Comme l'ouverture à l'économie de marché concerne maintenant non seulement l'Allemagne de l'Est, soit moins de vingt millions d'habitants, mais aussi l'ensemble de l'Europe de l'Est, la Chine et l'Inde, soit au total plus de la moitié de l'espèce humaine, il est temps de s'organiser pour satisfaire l'immense besoin de liquidités que représente cette immense chance.

Il faut mettre la monnaie au service de l'Homme et non pas l'inverse. Le système de "Bretton Woods" doit être renégocié. En assouplissant la convertibilité³, il avait donné un ballon d'oxygène à l'économie des pays développés, et facilité la reconstruction de l'après guerre. Mais la situation n'est maintenant plus tenable. Elle est devenue trop vulnérable aux rumeurs. Le crédit entraîne le crédit, et le discrédit accentue le discrédit. Dans ce monde conformiste, il faut un dévouement d'apôtre, comme celui de la Grameen bank⁴, pour que des pauvres accèdent au crédit. Un fouillis de monnaies nationales, expression de particularismes archaïques, une dette permanente du tiers monde, des vagues spéculatives planétaires : le Capital, soi disant triomphant, est comme une cargaison mal amarrée dans la soute d'un bateau. Il est en permanence sujet au mal de mer, pris de malaises et de vomissements qui jettent à la rue des millions de travailleurs, qu'ils soient qualifiés ou non. Piètre victoire ! Et comme tout cela paraît injuste et futile en regard du travail à faire : la construction du jardin planétaire.

Hélas, il semble bien que les particularismes nationaux s'accrochent. Les réformes, dans ce domaine se décident sous la pression de troubles spéculatifs, pour restaurer une confiance perdue dans un capitalisme erratique. Il est néanmoins nécessaire d'en prévoir l'aboutissement inévitable : une monnaie mondiale (qui n'exclut pas les monnaies particulières, d'Etats ou d'entreprises). Le rôle de l'Institut d'émission planétaire et du système fiscal associé sera le réglage du fonctionnement économique. Il devra d'un côté injecter suffisamment de monnaie (dans les grands programmes) pour réduire le chômage, et de l'autre ponctionner suffisamment de liquidités pour éviter les crises inflationnistes. Alors, par ces deux moyens combinés, cet Institut financera des réalisations rapides et saines. Ce sera un treizième programme, qui rendra possibles et facilitera tous les autres : un **système monétaire mondial**.

³ Par l'étalon de change or (gold exchange standard) succédant à l'étalon or. Ce système n'était pas sans inconvénients, comme l'a observé Jacques Rueff, mais il a fonctionné.

⁴ Fondée par le professeur Yunus au Bangla Desh, cette banque aux pieds nus va dans les villages apprendre à entreprendre aux plus entrepreneurs.

Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

Le 21^{ème} siècle est celui où se constitue l'unité de l'espèce humaine. Parce que nous changeons de système technique, l'avenir ne peut plus être pensé comme prolongement du passé. Notre époque présente deux fonctionnements radicalement nouveaux, que l'Homme n'a jamais connu, depuis les deux millions d'années qu'il existe.

- Le premier est la faculté de communiquer instantanément d'un bout à l'autre de la planète. Dès le premier quart du 21^{ème} siècle, la communication devient audiovisuelle, et touche aussi les peuples les plus défavorisés. Le seuil de dix lignes téléphoniques pour cent habitants est franchi avant 2020 pour la quasi totalité des pays. Ce maillage rend la société civile incontrôlable. La notion même de pouvoir est à reconsidérer.

Après la société industrielle, nous entrons dans la civilisation cognitive. Or, à chaque état de la technique correspondent des formes d'organisation spécifiques : aux chasseurs cueilleurs la tribu, aux agriculteurs le village et la féodalité, à l'industrie la grande entreprise et l'état nation. Dans le nouveau système technique, la forme usuelle de socialisation, c'est la petite entreprise et, pour les besoins collectifs, les associations ⁵, fondations, collectivités locales ou professionnelles. Toutes ces organisations sont construites et articulées selon les

⁵ Y compris les organisations non gouvernementales, au sens des Nations Unies, telles que Médecins sans frontières, Amnesty ou Greenpeace.

besoins cognitifs. Elles doivent équilibrer leurs comptes, sous peine d'être mises en faillite. Elles sont l'émanation de la conscience humaine, traduite en volonté. Chaque génération peut les créer, les animer, les supprimer, les remanier selon ses vœux.

- Le second fonctionnement résulte de la perception des limites du monde et de la fragilité de la vie. Les dernières forêts sauvages sont menacées. La perspective de leur disparition engendre une angoisse. Après une époque de consommation débridée, les humains commencent à se sentir responsables. Ils cherchent à limiter les excès d'énergie, les pollutions, à préserver la faune, la flore et soigner les blessures faites à la Nature.

l'Espèce humaine pratique de plus en plus la limitation des naissances. Elle stabilise sa démographie dans un peu plus de cent ans, autour de treize milliards, soit plus du double de l'effectif actuel. Ce sera le siècle du féminin. Les valeurs de préservation de la vie, d'harmonie et d'équilibre deviennent plus importantes que les anciennes valeurs masculines de conquête et d'autorité, cohérentes avec les périodes d'expansion sans contrainte de l'Espèce.

Si l'Homme prend définitivement la responsabilité de la Nature, dont il est le jardinier, il la transforme aussi. Elle devient une Techno Nature. Désormais, tout l'environnement est recréé. Il est de l'imaginaire incarné. La question de la technique se pose en d'autres termes. Il ne s'agit plus seulement de fournir des réponses utilitaires aux besoins particuliers, mais de réaménager des conditions favorables pour le déploiement de la vie sous toutes ses formes.

Ces deux caractères de notre époque, la communication instantanée et la fragilité de la vie, donnent naissance à une conscience planétaire. En même temps, ils appellent à une permanente re-création du monde, qui fait de l'innovation la question centrale de la maîtrise de cet avenir encore mal défini.

Toutefois, le scénario du 21ème siècle n'aboutit à l'exercice de la liberté créatrice qu'après une longue marche parsemée de vicissitudes.

Dans un premier temps, c'est le désarroi de la société du spectacle. La réalité décolle, aspirée par la médiatisation et les univers virtuels. À l'hyper visibilité des uns répond l'invisibilité des autres : L'exclusion s'accroît. Les banlieues des grandes villes enflent sur tous les continents. Il n'y a plus des pays riches d'un côté et des pays pauvres de l'autre, mais des riches et des pauvres à cent mètres les uns des autres, sur toute la planète. La moitié de l'espèce humaine vit dans les villes en 2005, et l'urbanisation continue de s'accroître jusqu'à plus des deux tiers, avant de régresser.

Entre 2010 et 2020, la situation des villes devient si dangereuse et inhumaine que la classe dirigeante est contrainte à changer radicalement sa stratégie, comme elle l'avait fait en Europe au milieu du dix neuvième siècle. Cessant d'attendre que la "main invisible du marché" fasse des miracles, elle s'organise alors pour réaliser une éducation de masse planétaire et des grands programmes d'aménagement. C'est le passage à une société d'enseignement, énergétique et normative.

Dans un troisième temps seulement, vers 2060, apparaît un rejet des contraintes et des normes imposées par cette société didactique. La pression est alors suffisante pour libérer l'imaginaire et passer à une société de création.

Les historiens sont comme bien d'autres. Ils cherchent d'abord leurs clefs là où c'est éclairé ⁶. Jusqu'aux travaux de la nouvelle école historique ⁷, nous avons cru que l'Histoire -notre Histoire- était faite des luttes de pouvoir entre les puissants, et s'écrivait dans le sang sur les champs de bataille. Les tribus, puis les empires, les états, en étaient les acteurs. C'était l' Histoire spectacle, "un conte absurde, plein de bruit et de fureur, raconté par un idiot". Puis on a cru qu'elle s'écrivait dans les luttes de libération des peuples contre leurs oppresseurs...

⁶Comme dans le conte Soufi, où Nasreddin Hodja cherche ses clefs sous le réverbère, alors qu'il les a perdues chez lui, où il fait noir.

⁷ Elle comprend des dizaines de personnalités. Les plus connues sont Marc Bloch, Fernand Braudel, Georges Duby, Emmanuel Le Roy Ladurie et, pour l'histoire des techniques, Bertrand Gille...

jusqu'à ce qu'ils se mettent sous le joug de nouveaux pouvoirs, encore plus abusifs.

Mais cette histoire là n'est que la partie la plus visible, comme la pointe émergée de l'iceberg. La montée des communications est en train de la dissoudre silencieusement. Alors, à grand renfort de citations philosophiques, on annonce "la fin de l'Histoire"⁸, autrement dit le passage à une société civile planétaire, dont les acteurs sont de forme entrepreneuriale.

Il n'y a pas à regretter l'effacement des pouvoirs. Ils étaient surtout abusifs, et le sont encore pour quelque temps. Mais au delà, cette mutation signifie que les institutions ne sont plus sacralisées. Les Tribus, les Empires et les Eglises s'imposaient aux humains. Elles préexistaient à leur naissance et survivaient après leur mort. Chacun avait bien peu d'influence sur leur cours. Désormais, toutes les organisations sont remodelables. Il appartient à chaque génération de confirmer, d'infirmier ou d'infléchir. Les institutions n'ont d'autre légitimité que l'énergie de ceux qui les font vivre.

Alors, du point de vue de l'Espèce humaine, ce n'est pas à la fin de l'Histoire que nous assistons, mais à son commencement.

⁸ Francis Fukuyama, La fin de l'Histoire et le dernier homme.

Et maintenant ?

[Retour à la table des matières](#)

La prospective à long terme peut-elle mener à des décisions contemporaines ? Sans aucun doute, même si l'abus des calculs économiques ⁹ nous a conduit par le passé à trop négliger l'avenir.

Comment accepter sereinement les millions de chômeurs, l'exclusion et la pauvreté, alors que tant de travail reste à faire pour équiper la planète ?

Faut-il que la classe dirigeante ait l'esprit étroit pour ne rien trouver de mieux à recommander que le "partage du travail". Si les pays qui détiennent la technologie commencent par baisser les bras en travaillant moins, je ne vois pas comment l'espèce humaine pourrait assumer son destin.

Comment ne pas se souvenir que ce qui a été construit il y a cent ans se trouve encore sous nos yeux ? Le Paris de Haussmann, les architectures de la plupart des grandes villes du monde sont plus que séculaires. Quand au canal de Suez et à celui de Panama, ils sont là pour mille ans.

Si la prospective prédit un grand renversement de stratégie au plus tard entre 2010 et 2020, avec une renaissance des grands programmes d'éducation et d'aménagement, les hommes de bonne volonté ont une quinzaine d'années devant eux pour s'y préparer. Ce n'est pas trop.

⁹ Notamment la pratique de l'actualisation, qui donne aux événements futurs un poids d'autant plus faible dans les décisions présentes qu'ils sont éloignés.

Il faut dès maintenant penser au jardin planétaire où nous voudrions que vivent nos enfants. Car l'expérience montre que les décideurs se saisissent de ce qu'ils ont sous la main au moment où les circonstances les obligent à décider. Quand les dossiers ne sont pas prêts, ils prennent ce qui se présente à leur portée, car il leur faut avoir l'air de faire quelque chose.

Il faut aller vite, car il n'est pas exclu que la crise économique conduise à des réorientations plus rapides. Au moins depuis la seconde guerre mondiale, l'essentiel des grands programmes est d'inspiration militaire. La baisse de la tension est-ouest a réduit les commandes d'armements, et ampute les budgets des techniques de pointe.

Contrairement à ce que font semblant de croire les économistes libéraux, le marché ne suffit pas à faire fonctionner l'économie. Sans grands programmes, la recherche n'est pas alimentée, les marges s'érodent, la demande s'affaïsse, l'espoir s'absente, une maladie de langueur s'installe.

Toutefois, la relance économique ne peut se faire par le lancement de grands travaux que s'ils sont de très grande ampleur. Après 1929, le "New Deal" de Roosevelt n'a pas pu sortir l'Amérique de la crise. C'est seulement l'immense effort industriel de la seconde guerre mondiale ¹⁰ qui a suffi à relancer l'économie américaine.

Après la baisse des commandes militaires actuelle, seuls des programmes civils internationaux d'ampleur au moins comparable peuvent sortir le capitalisme titubant de l'état nauséeux -et dangereux- où il se trouve.

Après l'aveuglement monétariste du début des années 90, il va bien falloir s'organiser pour mettre la monnaie et les financements au service de l'Homme et non pas l'inverse.

¹⁰ Dans laquelle les Etats Unis se sont engagés avec réticence sur le coup de semonce de Pearl Harbour.

Annexe :

Nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme

[Retour à la table des matières](#)

La déclaration des droits de l'homme est apparue au moment où s'installait la société industrielle. Sous tendue par la volonté d'abolir les privilèges, et de donner, autant que possible, des chances égales à tous, elle a préparé une extraordinaire éclosion d'initiative et de créativité populaires. Ces droits n'ont pas été appliqués tout de suite, c'est le moins qu'on puisse dire. Malgré eux, le vingtième siècle a connu des abîmes de barbarie. Et cependant, ils ont peu à peu imprégné la vie quotidienne en temps de paix. Ils ont imperceptiblement été le principal moteur de transformation sociale qu'on ait inventé depuis que les sociétés humaines existent. Pourquoi ? A mon sens, parce qu'il posent en principe que l'homme est acteur et responsable de son propre destin. Autrement dit, la Déclaration reconnaît implicitement que, désormais, le Créateur, c'est l'Homme.

Néanmoins, la première rédaction de la Révolution Française a son champ de vision rétréci par les problèmes de l'époque. Permettre aux peuples de se soulever contre la tyrannie, fût-elle de droit divin, est sa première préoccupation. Pour succéder à la royauté, et empêcher son retour, elle ne voit que la "Nation", avec ses citoyens "libres et égaux en droit". Les libertés économiques, et le "pouvoir d'instituer" n'en font pas partie en 1789. Ils apparaissent seulement dans la déclaration de 1793. L'ambition internationale n'est venue qu'après, sous la forme

de contamination des autres nations par les idées révolutionnaires, puis avec la déclaration universelle de 1948. A l'époque révolutionnaire, encore très terrienne, on ne pouvait rester qu'au niveau d'une juxtaposition de nationalités.

La plupart des auteurs des premières déclarations, il y a deux siècles, croyaient seulement se libérer du joug d'un pouvoir abusif. Ils n'imaginaient pas les incalculables conséquences de leur geste. Ils ne pensaient pas toucher au plus profond de l'organisation sociale et des croyances. Avec le recul, nous pouvons dire maintenant que leur initiative était d'ordre métaphysique. Déclarer les droits de l'Homme, c'est en effet affirmer que personne, même celui qui se proclame représentant de Dieu, n'a le droit de s'attaquer à aucun homme dans ce qu'il a d'inviolable : ses droits fondamentaux. Donc, par cette déclaration, l'Homme est posé comme le lieu légitime et indépassable d'émergence du futur. Il est le bâtisseur du monde vivant.

La situation est maintenant différente. La biologie s'est introduite de manière tonitruante et dévastatrice dans les philosophies du vingtième siècle. Le Darwinisme social a inspiré à la fois Marx, les libéraux et servi d'étendard aux nazis. Il a été repris par la sociobiologie, la "purification ethnique" et tous les racismes latents et inavoués de la fin du siècle. Les biologistes ont beau démontrer que le croisement des gènes est un enrichissement, et que la diversité est la meilleure garantie de créativité donc de survie, rien n'y fait. Les esprits assoiffés de certitudes se laissent prendre au même mirage : "Il n'y a qu'à" présélectionner le plus performants, et éliminer les gêneurs... L'ordre plutôt que le résultat, c'est à dire l'apparence d'efficacité plutôt que l'efficacité elle-même.

Comme la biologie -la vraie- dit que la vie est une, "depuis l'amibe jusqu'à l'éléphant" ¹¹, on peut se demander si, au delà des droits de l'Homme, il ne faudrait pas énoncer un droit à la survie des espèces, s'imposant à l'Homme. Ce sera sans doute le cas dans l'avenir. Mais il est trop tôt pour proposer une position. Nous n'avons pas encore assez d'information (sur le génome) ni assez de délibération (sur l'éthique)

¹¹ Expression dûe à Jacques Monod. Voir à ce sujet "du droit des bêtes à disposer d'elles-mêmes", Janine Chanteur, Seuil 1993.

pour être en mesure de rédiger. Je vais donc me contenter de présenter un texte concernant les droits de l'Homme au sens classique du terme.

A la société industrielle succède un nouveau système technique, dématérialisé et beaucoup plus délocalisé. Il mondialise les enjeux, interconnecte les opérateurs, contourne les autorités. La citoyenneté de demain est nécessairement celle du citoyen du monde. Par ailleurs, les dominations ont elles aussi changé de nature. A l'avenir, les pouvoirs de type maffieux sont plus à craindre encore que ceux des dictatures. Et la mise en dépendance des populations par des consommations polluantes ou captivantes, à la manière des drogues, sont plus insidieuses et redoutables que les anciennes oppressions.

Le texte de la Déclaration qui suit a été élaboré en 1988, après le premier colloque Europrospective, par un groupe de jeunes prospectivistes ¹². J'ai rajouté en face de chaque article des commentaires en 1992, de manière à montrer les intentions du texte pour éclairer l'ouverture à la construction du 21ème siècle.

L'aridité du texte juridique risque de faire oublier la passion qui l'anime. Pour les lecteurs qui le peuvent, je conseille de refaire notre expérience : prenez quelques jours de liberté ; installez-vous autour d'une table, avec une demi douzaine d'amis, et réécrivez la Déclaration des Droits de l'Homme. Vous découvrirez des choses que vous n'oublierez plus !

¹² Les membres de ce groupe sont, par ordre alphabétique : Michel Baret, Christian Baudiment, (Thierry Gaudin), Fabienne Goux-Baudiment, Véronique Le Goaziou, Carole Ryckewaert, Laurent Truchon, Sophie Tutkovicz, Frédéric Worms (auteur de l'anthologie "Droits de l'homme et philosophie", Presse Pocket, 1993). Le groupe a bénéficié des conseils de M. Kiss, directeur de l'Institut des droits de l'Homme de Strasbourg.

Article 1 : Les hommes et les femmes naissent et demeurent libres. Ils sont et resteront égaux devant le droit. Aucune différence, qu'elle soit physique, politique, de sexe, de race, de religion, de culture, de moeurs, d'appartenance ou de nationalité ne peut fonder quelque discrimination ou exclusion que ce soit.

L'affirmation de la liberté comme principe premier de la déclaration est plus forte qu'il y a deux siècles ("libres et égaux en droit"). Sans doute, la précision "en droit" affirme que la déclaration s'impose aux lois. Mais elle peut aussi être comprise de manière restrictive : libres en droit, mais pas en fait (ni en esprit ?).

En énumérant les causes de discrimination, on vise les pratiques regrettables du vingtième siècle, où les droits de l'Homme, énoncés il y a deux cents ans, n'ont été ni vraiment compris dans leur esprit, ni convenablement enseignés.

Article 2 : Tout être conscient a droit à la vie, à la santé et à la sécurité, au respect de son intégrité physique, psychique et morale, et à la maîtrise de sa procréation.

Les droits de l'Homme, avant d'être affirmés sur le plan social, doivent l'être aux niveaux biologique et psychique, compte tenu des moyens modernes de conditionner les populations, et de restreindre par des prises d'influence diverses l'exercice des libertés.

Chacun a le droit de décider du temps, du lieu et des conditions de sa mort. Nul ne peut être considéré comme coupable d'avoir aidé à mourir celui qui le sollicite.

Il est donc affirmé que la maîtrise de la reproduction et de la mort doivent rester au niveau des individus. Ce sont eux les lieux d'émergence de la conscience, et aucune institution ne peut les priver de ces choix vitaux.

Article 3 : La maternité, l'enfance, la vieillesse, les handicapés ont droit à une aide, à une assistance et à une protection particulières. Tous les enfants, quelle que soit leur origine et leur situation, jouissent des mêmes droits.

La question des droits des personnes affaiblies n'a pas été clairement traitée par les déclarations antérieures. On sait les violences commises sur les enfants, et le mouvement développé à la fin du vingtième siècle pour protéger leurs droits, y compris contre leurs parents. La question est symétrique pour les personnes âgées, elles aussi souvent malmenées.

Article 4 : La société doit être solidaire de ceux qui sont démunis, en les aidant à subsister, à se loger, à se procurer du travail, ou en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Article 5 : Il est nécessaire, pour l'exercice des libertés, que chacun reçoive une instruction, obligatoire et gratuite, lui donnant accès au maniement des techniques d'usage courant. Toute personne a droit à l'éducation, et au libre accès aux connaissances.

L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine, et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance, l'amitié entre les individus, les nations, les groupes raciaux, religieux et politiques.

Chacun doit pouvoir, selon ses aptitudes, bénéficier d'une qualification professionnelle valorisante en harmonie avec les besoins sociaux, économiques et culturels de l'humanité.

Les deux idées clef de ces articles 3 et 4 sont celles de "protection particulière" et celle de "solidarité". Il s'agit donc du devoir de prise en charge collective de ceux qui sont démunis ou affaiblis tout autant que d'une protection de leurs droits. Contrairement aux précédents, ces articles ne sont pas inspirés par la crainte d'une intrusion des institutions dans les responsabilités individuelles, mais au contraire par l'espoir de leur intervention.

Il ne suffit pas d'affirmer la liberté pour qu'elle se traduise dans les faits. Les critiques portées au vingtième siècle par le syndicalisme et le consumérisme montrent bien que la domination réapparaît par des voies détournées, et de plus en plus subtiles à mesure que la société devient plus complexe.

La première exigence que l'on puisse inscrire comme un droit, car le droit ne peut pas tout légiférer, est celle de l'éducation. Encore faut-il qu'elle enseigne la liberté ! La prolifération des écoles sectaires, voire intégristes, est un danger pour les droits de l'Homme, même si elles apprennent aussi à lire et à écrire, pour attirer les élèves et mieux les endoctriner.

Encore faut-il aussi qu'elle enseigne des choses directement utiles dans la vie quotidienne. La dérive naturelle des systèmes d'enseignement est la théorisation à outrance et l'éloignement de la pratique. De la sorte, ils évitent qu'on puisse juger de leur efficacité, et se replient sur des langages de caste. Il est dangereux pour les Droits de l'Homme que des jeunes s'éloignent de

l'humain dans des spéculations élitistes.

Article 6 : Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, quelles qu'elles soient religieuses, philosophiques, artistiques, scientifiques, politiques..., ou pour son apparence, pourvu que leur manifestation ne lèse pas les droits d'autrui.

La libre communication des pensées et des opinions est un droit inaliénable. Chacun peut donc parler, écrire, diffuser, manifester sa pensée librement par tous les moyens qu'offre la technique, dans les conditions définies par la loi. Lorsque ces moyens permettent une diffusion de masse, ils doivent être ouverts aux opinions minoritaires.

Article 7 : Nul genre de travail, d'activité, de commerce ne peut être interdit à quiconque, sauf s'il porte atteinte aux droits de l'homme, à l'héritage culturel ou naturel, à la santé ou à la sécurité publique.

La liberté économique est protégée par des dispositions législatives. En particulier, la loi limite les ententes et positions dominantes.

Chacun peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut être vendu ni prendre d'engagement irrévocable, car la personne humaine n'est pas une propriété aliénable. La loi protège les individus contre toute forme d'oppression, notamment économique.

Chacun est également admissible à toutes dignités, places et emplois, sans autre distinction que celle de ses talents et de ses vertus.

La liberté d'expression est souvent considérée comme le plus important des droits de l'Homme. Elle est nécessaire aux autres droits, car c'est elle qui permet de dénoncer les abus. Dans une société de communication de masse, elle doit aussi prendre en compte les nouveaux médias, et en garantir l'accès aux opinions minoritaires. Car, contrairement à une croyance trop répandue, ce qui fait la démocratie, ce n'est pas "la loi de la majorité" mais la protection des minorités.

Au temps des premières déclarations des droits de l'Homme, la question des libertés économiques ne se posait pas avec la même acuité. La possession de la terre, dans la société agraire de l'époque, était la principale garantie de subsistance, et ceux qui ne possédaient absolument rien n'étaient pas encore assez nombreux pour être entendus.

Ce qui fait la prospérité, c'est la liberté de créer des entreprises nouvelles, plus performantes que les anciennes, de lancer des produits nouveaux, et de s'associer selon des formes contractuelles aussi libres que possible.

On peut dire que les premières déclarations reconnaissaient l'individu comme être physique, dont l'intégrité et la disponibilité doivent être protégés (habeas corpus) et comme être politique exerçant sa liberté d'expression et son droit de vote. Mais elles ne reconnaissaient pas son

"pouvoir d'instituer", autrement dit sa capacité de créer des institutions nouvelles (entreprises, associations) et de les faire vivre.

Encore faut-il retirer de ce droit d'instituer le pouvoir d'opprimer. Qu'il s'agisse des consommateurs ou des employés, les abus doivent donc être limités par la loi.

Article 8 : Les personnes ont droit à ce que les contrats, par eux conclus dans le respect des lois, soient observés.

Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée au regard de la loi a le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi, et à obtenir protection ou réparation.

Les jugements sont rendus publics, et s'imposent au pouvoir exécutif.

Ce fonctionnement de la liberté économique exige une règle : le respect des engagements. On entre ici dans une conception étendue de la souveraineté de la société civile, où l'initiative appartient aux personnes (physiques et morales), dont les contrats "tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits". Les litiges sont arbitrés par un pouvoir judiciaire indépendant de l'exécutif, dont les décisions s'imposent même aux plus puissants. Alors, et alors seulement, au dessus de la force, il y a la loi, la règle de la parole donnée, valant jusqu'au delà des frontières, car cette nouvelle déclaration ne connaît pas les limites des états.

Article 9 : Chacun a le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux des grands équilibres naturels.

Il a le droit d'être informé en temps utile des risques que présentent les produits d'usage courant, des décisions qui pourraient affecter son milieu de vie, de participer à ces décisions et, si ses droits étaient méconnus, de former un recours.

Toute personne physique ou morale a le devoir de respecter le patrimoine naturel et culturel, et de veiller à ce

La protection de la Nature est nouvelle dans une déclaration des droits de l'Homme. En fait, il s'agit là d'une esquisse, restant en continuité avec le principe posé il y a deux siècles : l'égoïsme de l'espèce humaine. On constate seulement que l'Homme ne peut pas vivre sans protéger l'environnement, et que c'est donc son droit d'exiger qu'on ne le détruise pas. Il ne s'agit donc pas d'un droit de la Nature en tant que telle, personnifiée comme mère de toute vie, s'opposant éventuellement au droit des hommes. On se limite à exprimer un devoir de

qu'il soit transmis aux générations futures.

respect.

De même, le droit du consommateur et les garanties portant sur la santé sont envisagés par rapport à la sécurité de l'espèce humaine, compte tenu que les individus sont quotidiennement confrontés à des produits artificiels plus ou moins dangereux, dont la composition n'est même pas divulguée.

Article 10 : La propriété est un des droits de l'homme. Nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Tout auteur, tout interprète d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, ou sur son interprétation, d'un droit de propriété qui doit être garanti par la loi.

La question de la propriété a été controversée au vingtième siècle. Certains ont cru que l'appropriation collective des moyens de production pourrait réduire l'oppression dont les travailleurs étaient victimes. Il n'en est rien. Le jeu normal du pouvoir de gestion est alors faussé par des enjeux politiques, et l'inefficacité s'installe, avec son cortège de laxismes : le népotisme, la corruption, les chasses gardées...

Aussi cette déclaration reconduit mot à mot le texte de 1789.

Elle y ajoute néanmoins un élément supplémentaire, caractéristique de la civilisation de la fin du vingtième siècle, et qui devrait prendre encore plus d'importance à l'avenir : la propriété intellectuelle, c'est à dire à la fois le droit d'auteur, celui des brevets, des modèles et des créations de toute nature. Si, comme bien des indices le laissent penser, nous allons vers une société de création, il faut reconnaître à l'acte créateur sa spécificité, et affirmer un droit de la création distinct de celui de la production.

Article 11 : Tout homme ou femme, conjointement à ses droits civiques, bénéficie de droits inaliénables, dans

Dans une société de communication et de circulation, il est important de préciser que les individus doivent être

les limites définies par la loi:

-le droit de circuler librement et de se fixer en tout lieu,

-le droit à l'inviolabilité de son domicile, au secret de son identité et de sa correspondance,

-le droit d'être protégé contre la diffamation,

-le droit de se réunir, de défiler librement sur la voie publique,

-le droit d'obtenir asile en cas de violation des libertés garanties par la présente déclaration.

protégés de la calomnie. Au delà de la force physique et du poids financier, se sont maintenant développées de véritables puissances industrielles de persuasion dont l'impact peut mettre en danger la dignité et la sécurité des individus.

Le droit de libre circulation et le droit d'asile sont encore loin d'être établis. Ils correspondent à une civilisation planétaire sans frontières étanches. Il faut se souvenir qu'au moment où la première déclaration a été écrite, ses principes étaient encore bien loin d'être mis en pratique. Des progrès importants ont été faits depuis deux siècles, mais il reste encore du chemin à faire.

Article 12 : Le but de toute institution politique est la protection et la promotion des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont, en particulier, ceux énoncés ci-dessus.

Le rôle du politique n'est pas d'exercer le pouvoir, mais de permettre au pouvoir créateur du peuple de s'exprimer.

Article 13 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits de chacun n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi, pour protéger les droits fondamentaux d'autrui.

Cet article pourrait s'appeler le droit d'innover. Il contient des propositions de logique pure : le droit de chacun est limité par celui de son prochain ; et surtout ce qui fait la différence fondamentale entre une société innovatrice et une société figée. Dans la première, tout ce qui n'est pas interdit est permis, dans la seconde, tout ce qui n'est pas permis est interdit.

Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. La loi est la même pour tous.

En y rajoutant le pouvoir d'instituer, déjà évoqué à propos de l'article 7, le tableau de l'environnement favorable à l'innovation est complet.

L'exercice de la liberté donne le droit

de développer ses potentialités, de créer des personnes morales (associations, entreprises, fondations...), et nécessite celui d'avoir une personnalité juridique.

Article 14 : Nul n'est censé ignorer la loi. Les institutions ont donc le devoir de faire diffuser les lois en vigueur et de veiller à ce que leur compréhension soit accessible à tous.

L'interprétation des lois relève du pouvoir judiciaire, lequel est strictement séparé du législatif, qui les élabore, et de l'exécutif, qui gère les services publics. Le judiciaire ne se saisit pas des affaires qu'il traite, il est saisi.

Cet article retourne la question de la reconnaissance et de la connaissance de la loi. Il n'est pas conforme aux droits de l'Homme que s'interpose entre l'individu et la société une cohorte de spécialistes monopolisant l'interprétation de textes obscurs.

D'autre part, le système éducatif a une fonction légale, celle d'enseigner aux élèves les règles qu'ils auront à respecter, et les droits dont ils pourront bénéficier. On ne peut pas prétendre à la démocratie, si ceux qui entrent dans la vie sociale ne sont même pas informés de son contenu, ni même de son existence.

Dans la démocratie, le principe de séparation des pouvoirs est respecté. Il y a non plus un pouvoir, mais trois, qui fonctionnent chacun selon des modalités différentes, en termes de traitement de l'information :

- Dans le judiciaire, l'information remonte vers le juge ou le jury. L'établissement des faits, l'audition des témoins, toute la procédure concourt à cette remontée nécessaire au jugement.
- L'exécutif au contraire, fonctionne plutôt avec une information descendante. Il décrète, décide. Ses échelons subalternes exécutent.
- Le législatif n'est ni montant ni descendant, il est délibératif et représentatif. Il ne traite pas les cas particuliers, comme les deux autres, il établit des règles générales.

Article 15 : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

La loi étant l'expression de la volonté générale, tous ceux qui ont atteint la majorité ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants élus, à l'établissement des lois qu'ils subissent.

Article 16 : La force publique doit être la garantie des droits de l'homme, instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée. Elle ne peut en aucun cas s'ériger en pouvoir distinct.

Nul ne peut être accusé, arrêté, détenu que dans des cas déterminés par la loi, selon les formes qu'elle a prescrites et sous contrôle du pouvoir judiciaire. Ceux qui sollicitent, donnent, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis, mais tout individu se rend coupable en résistant à l'application de la loi ou des jugements.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires.

Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Tout accusé étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Il est d'autant plus nécessaire désormais de faire ces distinctions en termes de circulation de l'information, que les sciences cognitives nous y invitent. Dans un cerveau, comme aussi dans les systèmes d'intelligence artificiels, il y a des circuits montants (sensitifs), d'autres descendants (moteurs), d'autres enfin délibératifs, réorganisant en permanence la vie du monde intérieur.

Cet article est repris de la déclaration de 1789. Il est clair que l'espèce humaine n'en est pas encore au stade où elle peut se passer d'une "force publique". Mais il faut alors préciser quelles sont les limites de son intervention, vu les risques, encore présents à la fin du vingtième siècle, de voir le droit du plus fort se substituer au droit du peuple.

La question de la force se pose, non seulement face à des tentatives de prise de pouvoir de style militaire, mais aussi face à toutes les formes de maffias. Celles-ci constituent une sorte de pouvoir à l'état brut, sans légitimité, et prospèrent en raison directe de l'exclusion des plus défavorisés. Elles appellent en réponse, non seulement des stratégies efficaces d'insertion ou de réinsertion, mais aussi une "force publique" conséquente et internationale, capable de résister à leur pouvoir.

Article 17 : La contribution commune indispensable pour l'entretien de la force publique et les dépenses des autres services publics doit être également répartie entre tous les usagers, en raison de leurs facultés et des coûts qu'entraînent leurs activités et leurs propriétés. Les contributions sont établies dans leurs taux, leurs assiettes et leur durée par la loi.

Tous ont le droit de constater par eux mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution, dont le détail des recettes et des dépenses, et d'en suivre l'emploi.

Article 18 : Chacun a le droit de demander compte à tout élu et à tout agent public de son exercice, de sa gestion ou de son administration, à condition d'être personnellement concerné, ou en cas d'atteinte aux droits de l'homme. Ceux-ci doivent lui fournir l'information demandée dans les meilleures conditions.

En outre, chacun doit être tenu informé de tout renseignement répertorié le concernant, y avoir accès sur simple demande, et former un recours en cas de refus de communication ou de contestation de sa part.

L'impôt n'est plus traité comme une prérogative régaliennne, vestige du temps où le seigneur pouvait venir prendre une partie de la récolte, parce qu'elle était là et qu'il était le plus fort. Il doit être désormais fondé sur une rationalité, l'expression d'une logique contributive. Même le fisc doit rentrer dans l'âge de la Raison. Il est donc précisé que chacun contribue, non seulement en proportion de ses moyens (justice distributive : on prend plus aux riches qu'aux pauvres) mais surtout en selon les charges qu'il crée à la collectivité (encombrements, pollution, consommation de ressources rares..). De la sorte, la fiscalité devient incitative, elle place les acteurs économiques dans un champ de forces allant dans le sens de l'intérêt général. Celui qui pollue plus paiera plus, donc sera incité par l'impôt à moins polluer.

Le secret est la principale protection des anciens systèmes bureaucratiques, ainsi que des organisations maffieuses, de tout ce qui conserve l'odeur du pouvoir et n'est pas encore entré dans l'âge de la raison.

Mais, alors que les institutions abusives dissimulent ce qu'elles devraient montrer au public, dans le même temps, elles se permettent des indiscretions concernant la vie privée des gens et leur réputation.

La défense des droits de l'homme, au sens de la présente déclaration, doit pouvoir être exercée par tous, même par ceux qui ne sont pas directement lésés. Ainsi, la mobilisation est possible sur ce sujet, et sur lui seulement, sous toutes les formes imaginables.

Article 19 : Les décisions engageant le patrimoine culturel ou naturel, l'éthique ou les générations futures doivent faire l'objet de campagnes d'information et de consultations populaires en proportion de leurs enjeux.

L'idée de référendum sur les sujets vitaux engageant l'avenir n'est pas explicitée en tant que telle, car les modes de consultation sont de plus en plus variés, et adaptables aux questions débattues. Les télévisions ont commencé à mesurer en direct l'opinion des spectateurs sur des enjeux d'intérêt public. Pourquoi ne pas développer ce genre de démocratie directe, à condition de la moduler selon l'ampleur et la pertinence des questions traitées ?

Article 20 : La démocratie sera assurée par la garantie des droits de l'homme, la séparation des trois pouvoirs, et la désignation des responsables de l'exécutif et du législatif au suffrage universel, par des élections libres et régulières, dans lesquelles les droits des tendances minoritaires sont protégés.

Est précisé ici le sens du mot "démocratie". On y trouve, bien entendu, la séparation des pouvoirs et, non pas la loi de la majorité, mais la protection des minorités, qui permet à l'innovation d'émerger.

Article 21 : Nul ne peut être privé pour des raisons politiques de la jouissance des droits fondamentaux énoncés dans les articles qui précèdent.

Si les droits ne peuvent être supprimés à quiconque, et par aucune institution, fût-elle étatique, cela signifie que tous sont "citoyens du monde".

Article 22 : Le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution, ses structures et ses institutions est le droit inaliénable du peuple. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

Faute de pouvoir affirmer que les lois et décrets seraient plus cohérents avec les nécessités de l'évolution s'ils mouraient naturellement après un certain temps, ou devaient être périodiquement réécrits dans le style de l'époque, au moins peut-on dire que les enfants ont le droit de réformer ce qu'ont fait leurs parents.

Article 23 : Chacun a le devoir de respecter, de faire connaître et respecter la déclaration des droits de l'homme et la démocratie dans le monde entier.

En cas de non respect, toute personne physique ou morale a le droit d'appeler d'abord à la sanction des autorités territorialement compétentes, qui doivent nécessairement disposer des moyens légaux de cette sanction. Puis, si la violation du droit n'est pas sanctionnée, un recours doit pouvoir être formé auprès d'instances internationales indépendantes.

Quand les droits de l'homme sont violés, la résistance à l'oppression est pour le peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs.

Réaffirmation du caractère international des droits de l'Homme, et précision sur quelques modalités nécessaires pour garantir leur respect.

A noter que les États-Nations ne figurent plus ici que sous la désignation "autorités territorialement compétentes", au même titre que les municipalités ou les régions. Si ces "autorités" sont défailantes, ce qui arrive plus souvent qu'on ne le voudrait, des recours internationaux doivent être prévus.

Apport de cette déclaration

[Retour à la table des matières](#)

La principale nouveauté de cette déclaration est de poser clairement l'exercice du pouvoir créateur humain comme une finalité universelle. Discrètement, elle reconnaît un droit d'innover et un pouvoir d'instituer. Toute personne morale créée par l'Homme, que ce soit une entreprise, une association, une fondation... a le même droit d'exister quel que soit son origine et son lieu de création. Les organisations sont donc trans-nationales dès leur naissance. En revanche, elle ne reconnaît pas la prééminence de l'état nation, qui devient une collectivité comme les autres, au même titre qu'une municipalité. Le droit d'ingérence est donc légitimé.

Pour ce qui est des élections, elle se rallie au principe que les individus ont le droit de participer à l'élaboration des lois et des contraintes collectives qu'ils subissent. Dans ces conditions, les émigrés sont normalement représentés dans leur pays d'accueil, après, sans doute, une période d'adaptation. Il faut aussi admettre des représentations professionnelles spécifiques, nécessaires, par exemple, aux procédures de normalisation internationales, dont la légitimité n'est pas toujours clairement établie, d'autant qu'elles servent parfois aux acteurs dominants pour bloquer l'innovation et perpétuer leurs privilèges. Enfin, le droit à un environnement sain est posé comme un des droits fondamentaux de l'Homme.

La séparation des pouvoirs est une nécessité universelle, fondée en termes de sciences cognitives. La perception de cette nécessité est sans doute le premier enjeu politique planétaire. C'est elle qui permettra de quitter la magie du pouvoir pour entrer dans l'âge de raison.

Appel (4° de couverture)

[Retour à la table des matières](#)

J'invite les hommes et les femmes de bonne volonté, où qu'ils soient, à se rejoindre et s'associer entre eux là où ils sont, par dessus les clivages ethniques, religieux, sociaux politiques ou d'intérêt, pour travailler aux programmes du 21ème siècle à la lumière de la Raison, en vue du seul bien de l'Espèce humaine et de la Nature.

Je les invite à se réunir et délibérer les choix entre eux, à mobiliser des moyens humains et financiers pour concevoir et perfectionner les programmes de l'avenir, à convaincre le public et les décideurs.

Pour assurer la concertation de ces initiatives et la circulation de l'information à leur sujet, nous établirons une **Fondation 2100**.¹³

¹³ Adresse provisoire : Fondation pour le Progrès de l'Homme, 38 rue Saint Sabin, 75011 Paris.